

Rouen, le 17 juillet 2019

Maître Charles-Patrice LECONTE
Notaire Associé
340 route de Rouen (route de Paris)
76520 BOOS

Dossier n° : 7616-155/01
Nos Réf : CF5 Ch.V/SB-2019-65
Affaire suivie par : Ch. VERHAEGHE
02 35 63 77 29 ou 22
c.verhaeghe@epf-normandie.fr
OBJET : Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral - Droit de Prémption Urbain
Aliénation d'un immeuble appartenant à la SCI DONOGO
REFERENCE : DIA en date du 17 mai 2019

Maître,

Par une déclaration visée en référence en date du 17 mai 2019, reçue le 21 mai 2019, vous avez fait part au nom et pour le compte de la SCI DONOGO de son intention d'aliéner sous forme de vente, un ensemble immobilier situé à Saint-Léonard (76400), Avenue Jean York, zone industrielle de Babeuf, et ci-après désigné :

Un ensemble bâti à vocation industriel,
Cadastré section ZE numéro 37,
Pour une contenance de 9.000 m²,
Moyennant le prix de TROIS CENT TRENTE-CINQ MILLE EUROS (335.000,00 €), en valeur libre, auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition à la charge de l'acquéreur.

Ledit ensemble immobilier est compris dans le périmètre de droit de préemption urbain de la Communauté d'Agglomération FECAMP CAUX LITTORAL.

Par décision en date du 17 juillet 2019, dont copie jointe, Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération FECAMP CAUX LITTORAL a délégué à l'Etablissement Public Foncier de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain afin de constituer une réserve foncière dans le cadre de la réalisation du projet de densification de la Zone d'Activité des Hautes Falaises (ZI de Babeuf) s'inscrivant dans la stratégie de développement économique et touristique de la Communauté d'Agglomération.

Par suite, et en application de l'article R 213-8 paragraphe b) du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier la décision prise par l'Etablissement Public Foncier de Normandie, d'exercer son droit de préemption sur l'immeuble susdit et de l'acquérir.

Cette acquisition aura lieu moyennant :

- le prix de TROIS CENT TRENTE CINQ MILLE EUROS (335.000,00 €), net vendeur, en valeur libre,
- en sus, les frais d'acquisition.

.../...

Conformément aux dispositions de l'article R 213-12 du Code de l'Urbanisme, et compte tenu de notre accord sur le prix proposé, la vente devient définitive et un acte authentique doit être dressé pour constater le transfert de propriété.

Je vous rappelle les dispositions qui s'appliquent aux délais de recours contentieux :

« Sauf en matière de travaux publics, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision et ce, dans les deux mois à partir de la notification, ou de la publication de la décision attaquée. » (Décret 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par décret n° 2001-492 du 6 juin 2001).

Je vous prie de croire, Maître, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général

Gilles GAL

P.J : Copie de la Décision de Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral en date du 17 juillet 2019

Copies à :

- Mme la Présidente de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral
- Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques – Division Domaine
- M. le Maire de la Commune de Saint Léonard
- Mr le Préfet de Région et du Département de Seine-Maritime (SGAR)

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2019 - 15

Objet : Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Normandie

-o0o-

Nous, Présidente de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10 ;
- le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants, l'article L. 213-3 ;
- l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et de la Communauté de Communes du Canton de Valmont ;
- la délibération N°49 du Conseil communautaire du 24 janvier 2017 instituant le droit de préemption dans les communes du territoire disposant d'un Plan d'occupation des Sols, d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une Carte Communale et précisant les modalités de délégation de l'exercice du droit de préemption ;
- les délibérations N° 11 et 12 du conseil communautaire du 11 juillet 2019 relatives aux délégations d'exercice du droit de préemption urbain ;
- la convention de réserve foncière signée entre la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et l'Etablissement Public Foncier de Normandie ;
- le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-LEONARD ;

Rappelant :

- que les propriétaires ont fait connaître, par l'intermédiaire de Maître Charles-Patrice LECONTE notaire à BOOS, leur intention d'aliéner un bien situé immobilier situé Avenue Jean York, zone industrielle de Basbeuf à SAINT-LEONARD et cadastré en section ZE sous le N° 37 d'une contenance de 00 ha 90a 00 ca ;
- que ce bien immobilier est compris dans le périmètre couvert par le droit de préemption urbain ;

Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral

825, route de Valmont - BP 97 - 76 403 Fécamp Cedex

Tél: 02 35 10 48 48 - Fax: 02 35 10 31 66

www.agglo-fecampcauxlittoral.fr